

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-152

■ Délibération

N° 2026-122

Séance du 15 septembre 2026

**DELIBERATION ACCORDANT UN MANDAT
SPECIAL**

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 09 septembre 2026, s'est réuni dans les locaux de la mairie annexe d'Evires - 1 place de la mairie – Evires – 74 570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 3 Votants : 32

Présents : ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BARRES L. - BENEDETTI B. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - DAUBERCIES A. - DUPONT C. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - HEINIMANN A. - MACHEDA P. - MAXENTI J.-C. - MERCIER-GUYON C. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J.-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

Excusés : BANERAS H. (pouvoir à ALESINA C.) - BERTHOLIO C. (pouvoir à BOCQUET J.) - GURLIAT C. (pouvoir à MACHEDA P.)

Absents : CHAPPAZ B.

Secrétaire de séance : Florian THABUIS

Entendu l'exposé suivant :

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, maire, adjoint ou simple conseiller municipal. Le mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais exposés.

La commune a été confrontée depuis le mois de juin à plusieurs épisodes caniculaires. Le Plan communal de Sauvegarde a été activé. Une cellule de crise s'est réunie quotidiennement pour suivre la situation sur l'ensemble des bâtiments et espaces communaux.

Monsieur le maire a donné à Madame Delphine ZANNINI mandat spécial pour gérer cette crise sanitaire, et assurer notamment la liaison avec les crèches du territoire, de mai à septembre 2026.

Durant cette mission, Madame Delphine ZANNINI a dû acquérir de manière exceptionnelle l'acquisition de deux refroidisseurs d'air, qu'elle a réglée avec ses propres fonds, étant donné l'urgence signalée, avec une canicule et des températures élevées.

Il convient donc de lui rembourser les frais engagés.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-18 relatif au remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial,

Vu les factures acquittées pour un montant total de 179.80 € TTC ;

Considérant l'épisode de canicule ayant affecté la commune de Fillière à partir du 18 juin 2026 avec activation du plan de sauvegarde communal,

Considérant l'urgence de mettre en œuvre des mesures destinées à préserver la santé et la sécurité des enfants ; des agents et usagers fréquentant les crèches ; les locaux périscolaires et scolaires ;

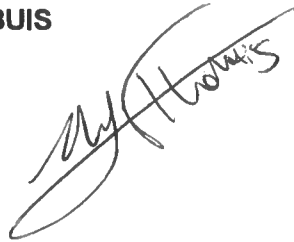
Considérant que Mme Delphine ZANNINI, conseillère municipale déléguée à la petite enfance, a procédé, à titre exceptionnel et a payé avec ses deniers personnels, à l'acquisition de deux rafraichisseurs d'air destinés à équiper la crèche Pomme d'Happy de la commune déléguée des Ollières ;

Considérant que cette dépense a été engagée dans l'intérêt exclusif de la commune et qu'elle répondait à une situation exceptionnelle nécessitant une intervention immédiate ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** à Mme Delphine ZANNINI, conseillère municipale déléguée à la petite enfance, un mandat spécial relatif à cette intervention exceptionnelle réalisée dans l'intérêt de la commune.
- **RECONNAIT** le caractère exceptionnel des démarches entreprises par Mme Delphine ZANNINI, conseillère municipale déléguée à la petite enfance dans le cadre de la gestion de l'épisode de canicule.
- **AUTORISE** le remboursement des dépenses engagées personnellement par Mme Delphine ZANNINI, conseillère municipale déléguée à la petite enfance, à hauteur de la somme de 179.80 € TTC, sur présentation des justificatifs originaux.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Florian THABUIS



Le Maire
Christian ANSELME



[The content of this page is redacted with a diagonal line.]